

Régie de l'énergie : R-3552-2004

Demande d'approbation du budget 2005 du plan global en efficacité énergétique

Présentation de Yves Hennekens
pour l'Union des municipalités du Québec

UMQ-3, Document 1



Régie de l'énergie
DOSSIER: R-3552-2004
DÉPOSÉE EN AUDIENCE
Date: 17 MARS 2005
Pièces n°: UMQ-3

DOC. 1

Régie de l'énergie : R-3552-2004

Sommaire de la présentation de l'UMQ

- Introduction
- Réponses du Distributeur aux recommandations du comité consultatif – volet municipal (HQD-3, Document 1, Annexe 1)
- Analyse des experts (Dunsky – Belliveau - Plunkett)
- Recommandations

Régie de l'énergie : R-3552-2004

1. Introduction

- L'appréciation générale de l'UMQ sur le PGEÉ est favorable
 - Approbation du budget global
 - Approbation de la hausse des enveloppes par projet
 - Acceptation des objectifs de financement de 75 % des coûts incrémentaux
 - Opinion favorable sur le rôle des municipalités comme «leaders» ou fer de lance

Régie de l'énergie : R-3552-2004

1. Introduction (Suite)

- Le PGEÉ et le secteur municipal : Besoins et caractéristiques
 - Barrières importantes pour le marché municipal
 - Processus décisionnel
 - Capacité de financement : (budget et règlement d'emprunt)
 - Hétérogénéité des infrastructures
 - Nécessité de distinguer le secteur municipal des autres secteurs publics.
- Nécessité de distinguer le secteur municipal des autres secteurs publics.

Régie de l'énergie : R-3552-2004

1. Introduction (Suite)

➤ Questionnement :

- L'analyse des experts révèle que l'aide offerte dans le PGEE ne permet pas d'atteindre les objectifs fixés par le Distributeur.

- À la lumière de cette analyse, l'UMQ s'interroge sur les outils (aide financière) offerts dans le PGEE pour permettre au secteur municipal de vraiment jouer son rôle de «leader» en efficacité énergétique.

➤ Améliorations proposées

Mars 2005

5

YHC
Environnement

Régie de l'énergie : R-3552-2004

2. Réponses du Distributeur aux recommandations

Commentaires sur la pièce HQD-3, Document 1, Annexe 1 et
UMQ-1, Document 1

Mars 2005

6

YHC
Environnement

Régie de l'énergie : R-3552-2004

3. Analyse des experts (Dunsky – Belliveau - Plunkett)

- L'analyse des experts identifie des résultats qui ne concordent pas avec les objectifs du PGEE
- Ces résultats inférieurs aux objectifs toucheraient les segments de marché dans lesquels se trouve le secteur municipal : (Exemples : Arenas, Elementary school with ventilation, Indoor recreation, Outdoor recreation, Small Offices, Small Secondary School)
- Malgré une structure de subventions à première vue plus avantageuse pour le secteur public versus le secteur privé, la réalité est toute autre

Mars 2005

7

YHC
Environnement

Régie de l'énergie : R-3552-2004

3. Analyse des experts (Dunsky – Belliveau - Plunkett) (Suite)

- Taux différencié ne signifie pas un montant de subvention supérieur aux autres segments.
À ce titre, le taux différencié pour le secteur municipal devrait être perçu comme un outil et non comme avantage.
- En tenant compte de l'analyse des experts, l'UMQ conclut que les municipalités risquent d'être défavorisées et de recevoir moins d'aide que d'autres marchés ou autres segments de marchés et ce malgré un taux différencié.
- Par conséquent, le taux de participation du secteur municipal au PGEE pourrait être affecté à la baisse.

Mars 2005

8

YHC
Environnement

Régie de l'énergie : R-3552-2004

3. Analyse des experts (Dunsky – Belliveau - Plunkett)
(Suite)

Problématique 1 :

Impact sur le taux de participation versus l'aide accordée

Problématique 2 :

Les outils proposés permettent-ils d'atteindre les objectifs du distributeur

1° De financer 75 % des coûts incrémentaux

2° De faire du secteur municipal un «fer de lance» ou un leader en efficacité énergétique

Régie de l'énergie : R-3552-2004

3. Analyse des experts (Dunsky – Belliveau - Plunkett)
(Suite)

Recommandations:

Dans la mesure où les municipalités pourront ou devront identifier les surcoûts des projets, le PGEÉ devrait permettre de les financer selon les objectifs d'HQD qui sont de financer 75% des surcoûts.

Dans la mesure où les municipalités ne pourront identifier les surcoûts des projets, il faudrait prévoir un ajustement des taux du PGEÉ à tout le moins pour le secteur municipal.

Régie de l'énergie : R-3552-2004

4. Recommandations

Recommandation 1 : (UMQ-1, Document 1)

Le plan de communication ainsi que l'allocation des budgets et la prévision des déboursés devraient pouvoir tenir compte de cette réalité municipale.

Recommandation 2 : (UMQ-1, Document 1)

L'UMQ suggère à HQD que des indicateurs ou des données spécifiques sur le suivi énergétique et budgétaire puissent être fournis sur les programmes et les volets touchant le marché municipal sur de courtes périodes, de façon à se conformer aux échéanciers administratifs et politiques des municipalités.

Régie de l'énergie : R-3552-2004

4. Recommandations (suite)

Recommandation 3.1 : (UMQ-1, Document 1)

Pour les municipalités possédant de petits bâtiments ayant une consommation annuelle inférieure à 90 000 kWh, une aide financière pourrait prévoir le remboursement forfaitaire par questionnaire complété

Recommandation 3.2 : (UMQ-1, Document 2)

Afin d'assurer une plus grande intégration des mesures en efficacité en amont du processus de conception des projets municipaux, l'UMQ recommande d'inclure dans le PGEE une modalité permettant le financement des coûts pour l'embauche d'une expertise externe.

Régie de l'énergie : R-3552-2004

4. Recommandations (suite)

Recommandation 4.1 : (UMQ-1, Document 1)

HQ devrait présenter une proposition de services (expertise technique et financière) pour promouvoir la création à l'intérieur d'une municipalité d'un fonds dédié à l'efficacité énergétique qui serait renouvelé à même les économies d'énergies annuelles pour permettre le financement des projets en EÉ.

Recommandation 4.2 : (UMQ-1, Document 2)

HQ devrait proposer des mesures pour faciliter les municipalités à recourir à des services de «leasing companies» qui assureraient le financement des surcoûts qu'entraînerait l'amélioration des mesures en efficacité énergétique pour des projets existants.

Régie de l'énergie : R-3552-2004

4. Recommandations (suite)

Recommandations 5 :

Dans la mesure où les municipalités pourront ou devront identifier les surcoûts des projets, le PGEÉ devrait permettre de les financer selon les objectifs d'HQD qui sont de financer 75% des surcoûts.

Dans la mesure où les municipalités ne pourront identifier les surcoûts des projets, il faudrait prévoir un ajustement des taux du PGEÉ à tout le moins pour le secteur municipal.